



16 DÉCEMBRE 2015

CFDT SOLVAY RHODIA NAO 2016

NAO 2016 / POSITION CFDT : UNE SIGNATURE POUR UNE REPRISE DU TRAVAIL ENGAGÉ DEPUIS 6 ANS PAR LA CFDT !

Rappels :

- La politique salariale a permis des avancées depuis 2010, par des accords signés souvent seul par la CFDT, accords qui associaient augmentations de salaires et amélioration du statut (13^{ème} mois, prime de vacances, etc.). En 2015, c'est la Direction qui avait rompu cette dynamique avec son talon provocateur de 20 € en janvier et qui n'a pas permis d'accord.
- Nous avons indiqué qu'un nouvel échec serait signe d'une rupture du dialogue social ! Pour cela, il fallait **un talon et des mesures d'accompagnement intéressantes**.
- Le bilan de cette négociation, même s'il n'est pas exceptionnel, permet de reprendre le dialogue. C'est pourquoi la CFDT signera le texte.

- **Augmentations collectives :**

CFDT : nous demandons l'arrêt des 2 vagues ! message entendu.

Salaires de base inférieurs à 3200 € :

1% au 1^{er} janvier, talon de 30 €

Commentaire CFDT : 30 € c'était le minimum du minimum pour la CFDT. S'il n'y avait pas eu les +30 € en fin de négociation sur la prime de vacances, l'accord ne passait pas.

- **Augmentations individuelles :**

Salaires de base inférieurs à 3200 € :

Budget % de la masse salariale :

- Budget de 0.7% pour le mérite, attribution rétroactive au 1^{er} janvier
- + budget minimum de 0.3% pour les promotions, attribution à la date d'effet.
- Les minis d'AI restent à 35 € pour une AI et 45 € pour une promotion.

Salaires de base supérieurs à 3200 € :

Budget % de la masse salariale :

- Budget 1.2% pour le mérite, attribution rétroactive au 1^{er} janvier
- + budget minimum de 1 % pour les promotions, attribution à date d'effet
- Les minis d'AI restent à 1% du salaire de base ou du forfait du salarié.

Commentaire CFDT : Légère amélioration des budgets, mais toujours une certaine pénurie. Le fait de mettre le budget des promotions en budget minimum est une bonne chose et permettra de répondre aux demandes. A ce propos, il est de l'intérêt des salariés de se défendre, de faire valoir leurs droits à une évolution de carrière et à des promotions. Si vous pensez que vous êtes traités de manière injuste, la CFDT peut vous aider ! contactez-nous.

- **Minis et Point :**

- Le point Rhodia sera à : **8,284 €, + 1 % au 1^{er} janvier.**
 - A noter, le point est la base du paiement d'un certain nombre de primes (panier, pompier, etc.). Son évolution sera négociée tous les ans à partir de cette année.

- La grille des minimas, + 1 % au 1^{er} janvier. :

La grille des minimas est déconnectée de la valeur du point. Son évolution sera négociée tous les ans à partir de cette année.

Coefficients	Salaires minima Rhodia Chimie	Coefficients	Salaires minima Rhodia Chimie	Coefficients	Salaires minima Rhodia Chimie	Coefficients	Salaires minima Rhodia Chimie
130	1 630,17 € (+11% par rapport au SMIC)	205	1 814,69 €	300	2 485,20 €	480	3 976,32 €
140	1 654,77 €	215	1 839,30 €	325	2 692,30 €	510	4 224,84 €
150	1 679,37 €	225	1 863,90 €	350	2 899,40 €	550	4 556,20 €
160	1 703,98 €	235	1 946,74 €	360	2 982,24 €	660	5 467,44 €
175	1 740,88 €	250	2 071,00 €	400	3 313,60 €	770	6 378,68 €
190	1 777,79 €	275	2 278,10 €	460	3 810,64 €	880	7 289,92 €

A noter : le SMIC 35 heures est à 1466,62 € au 1^{er} janvier 2016 (+0.6%).

- **TRAVAIL POSTE :**

CFDT : harmonisation de la durée du travail et des primes de poste.

Résultats : traitement de la question lors des NAO chaque année.

Pour cette année 2016, il y a harmonisation de l'assiette des primes de poste, mais cette année, seuls les sites de Collonges, Clamecy, Pont de Claix et Salindres seront concernés par la prise en compte le salaire de base réel au lieu du mini (déjà appliqué sur les autres sites).

Commentaire CFDT : La CFDT demandait une négociation en 2016 pour harmoniser la situation dans tous les sites sur la durée du travail et les primes de poste. La Direction a refusé, préférant avancer chaque année lors des NAO. Sa stratégie est claire : consciente des problèmes, elle veut étaler dans le temps les dépenses d'harmonisation, mais pas seulement...

Avenant 3, lissage du versement du forfait : la Direction a abandonné cette mesure. Pour la CFDT, ce n'était pas très clair, et pouvait éventuellement permettre la suppression du 13^{ème} mois dans le mini du forfait !

Notre demande de négocier le statut des forfaités (horaires et salaires) se justifiait donc !

Les salariés AV3 forfaités n'ont pas de garanties validées par des accords !

La CFDT prendra des initiatives en 2016 !

- **Finalisation harmonisation de la prime de vacances** et des compléments familiaux sur tous les sites en France.

Résultats : objectif atteint ! tous les sites auront la même prime de vacances et complément familial : elles sont respectivement de 810 € et de 166.10 €. En fin de négociation, nous avons cherché +30 € sur la prime de vacances ! (Ce qui compense en partie le blocage du talon à 30 €)

- **Attribution du complément familial** prime de vacances pour les salariés payant une pension alimentaire :

Résultats : objectif atteint ! application en 2016.

- **Finalisation harmonisation du 13^{ème} mois**, composé du salaire de base, de la prime d'ancienneté et 100% du forfait posté et des primes mensuelles (au lieu de 90 % aujourd'hui) et **versement généralisé du 13^{ème} mois en novembre**.

- Objectif atteint ! Harmonisation à 100 % avec application immédiate en décembre 2015 !
- Versement des primes de 13^{ème} mois en novembre sur tous les sites.

Commentaire CFDT : Voilà 3 dossiers enfin clôturés. 1 an de perdu avec le désaccord de 2015.

Conclusion : Alors que cet accord est dans la ligne tracée depuis 6 ans, avec des signatures solitaires de la CFDT, il a été signé par tous les syndicats.

La CFDT se félicite de cette situation, car des accords signés majoritairement sont plus facile à défendre, à renforcer et à renouveler.

Les résultats écrits comptent !

Joyeuses fêtes de fin d'année !!



SOLVAY - RHODIA